

Autre partie à la procédure: Alain Laurent Brouillard (représentant: H. Brouillard, avocat)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 112 du 26.03.2018

Pourvoi formé le 13 juin 2018 par Mauro Bettani contre l'ordonnance du Tribunal (sixième chambre) rendue le 24 avril 2018 dans l'affaire T-80/18, Bettani/Commission

(Affaire C-392/18 P)

(2019/C 148/07)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Mauro Bettani (représentant: M Bettani, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne

Par ordonnance du 7 mars 2019, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi et condamné M. Mauro Bettani à supporter ses propres dépens.
